



Bureau
international
du Travail

La convention
n° 182

Abolir les pires formes de travail des enfants

Dix ans de progrès grâce à la convention n° 182 de l'OIT

Il y a dix ans, la décision de combattre et d'éliminer les pires formes de travail des enfants a été considérée par consensus comme une des principales priorités d'action au niveau national et mondial. En juin 1999, la Conférence internationale du travail (CIT) a adopté à l'unanimité la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants. Les progrès ont été plus rapides que jamais et la convention a enregistré un taux de ratification sans précédent: à ce jour, elle a été ratifiée par plus de 90 pour cent des 182 Etats membres de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Des millions d'enfants travailleurs ont bénéficié de la campagne de la convention contre des pratiques telles que l'utilisation d'enfants en situation d'esclavage, le travail forcé, la traite, la servitude pour dettes, le servage, la pornographie, le recrutement forcé ou obligatoire en vue de leur utilisation dans des conflits armés et toutes les formes de travail

susceptibles de nuire à leur sécurité, santé ou moralité. Un grand nombre d'Etats membres de l'OIT ont pris des mesures immédiates et efficaces dans le cadre de la convention, afin d'assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants et ce, **de toute urgence**. En conséquence, le nombre d'enfants subissant les pires formes de travail diminue plus rapidement que ne diminuent toutes les formes de travail des enfants.

Discours du Président des Etats-Unis d'Amérique, M. William J. Clinton, en faveur de la convention n° 182 lors de la Conférence internationale du Travail de 1999.



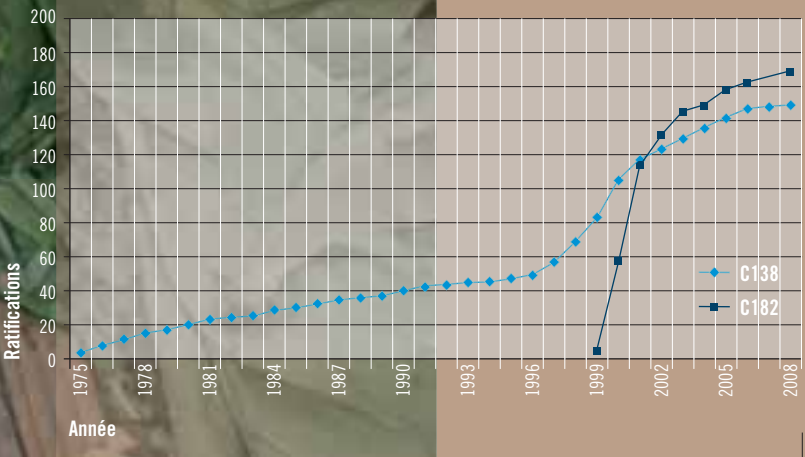
En 1999, des enfants retirés du travail qui ont rejoint la Marche mondiale contre le travail des enfants, arrivent à Genève pour soutenir la nouvelle convention.

Des ratifications et des soutiens sans précédent

Le rythme d'acceptation de la convention n° 182 est sans égal dans l'histoire des normes internationales du travail. Adoptée en 1999, la convention a enregistré 100 ratifications jusqu'en 2001 et en enregistrait 150 fin 2004. En février 2009, 169 pays l'avaient déjà ratifiée. La ratification universelle est désormais à portée de main, ce qui serait une première dans les 90 ans d'existence de l'OIT et de ses 180 conventions.

En mettant l'accent dans le monde entier sur les pires formes de travail des enfants, la convention n° 182 a également aidé à obtenir un soutien international massif à l'autre norme internationale clé en matière de travail des enfants, la convention (n° 138) sur l'âge minimum d'admission à l'emploi. Cette convention déclare que l'âge minimum d'admission à l'emploi ne devra pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, ni en tout cas à quinze ans. (Les Etats membres dont la situation économique et les structures d'enseignement sont insuffisamment développées peuvent commencer par prévoir un âge minimum de 14 ans). C'est grâce à l'acceptation de la convention n° 182 que la convention n° 138 a été largement acceptée et le nombre de ses ratifications a été multiplié par quatre, atteignant 150 début 2009.

Nombre de ratifications des conventions n°138 et n°182 par année



De la ratification à la loi et à la pratique

La convention sur les pires formes de travail des enfants a aidé à générer une série d'actions contre le travail des enfants. Depuis son adoption, un grand nombre de gouvernements ont mis en place des politiques et des interventions à grande portée. On trouve parmi elles de nouveaux cadres de lutte contre le travail des enfants ou leur amélioration, des mécanismes d'application de la loi comprenant des sanctions contre ceux qui l'enfreignent, des plans et des programmes nationaux qui fixent des cadres d'action spécifiques, des actions directes et l'assistance aux enfants touchés et à leurs familles, y compris l'éducation et la formation, ainsi que des mécanismes de suivi destinés à évaluer les progrès effectués.

Les efforts pour combattre la pauvreté et élargir l'accès à l'éducation ont été menés en proche collaboration avec les actions contre le travail des enfants. Une meilleure collecte et analyse des données a conduit à une meilleure compréhension de la nature et de l'étendue du problème, ainsi qu'à des actions mieux orientées.





La convention n° 182 et la recommandation n° 190 en bref

La convention n° 182 s'applique aux garçons et aux filles âgés de moins de 18 ans. Elle définit les pires formes de travail des enfants comme: a) l'esclavage et des pratiques analogues, telles que le travail forcé, la traite des enfants et le recrutement forcé en vue de leur utilisation dans des conflits armés; b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution ou de pornographie; c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites et d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant. La dernière catégorie, également appelée «travail dangereux» doit être déterminée par le gouvernement de chaque pays, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs.

La ratification de la convention oblige également les gouvernements à:

Elaborer, mettre en œuvre et suivre des programmes d'action;

Elaborer des mécanismes nationaux destinés à suivre la mise en œuvre de la convention;

Faire appliquer les dispositions de la convention, notamment par des actions pénales et autres;

Prendre des mesures efficaces et assorties de délais pour prévenir l'engagement d'enfants dans les pires formes de travail des enfants et pour retirer et réhabiliter les enfants qui en ont été les victimes; assurer l'accès à l'éducation de base gratuite pour tous les enfants qui auront été soustraits des pires formes de travail des enfants; identifier les enfants particulièrement exposés à des risques et tenir compte de la situation particulière des filles;

S'entraider pour donner effet aux dispositions de la convention, y compris par des mesures de soutien au développement économique et social, aux programmes d'éradication de la pauvreté et à l'éducation universelle.

La recommandation n° 190, qui accompagne la convention n° 182, donne un aperçu général de ce qui permet d'atteindre les buts de la convention. On y trouve, entre autre, la collecte d'informations détaillées et de données statistiques sur le travail des enfants, la mobilisation de l'opinion publique et l'implication des organisations d'employeurs et de travailleurs et des organisations de la société civile, le suivi et la publication des bonnes pratiques, ainsi que la création de postes de travail et l'apport de formation professionnelle aux parents et aux adultes de la famille des enfants concernés.



Des progrès et de l'espoir; mais il reste encore des défis majeurs

Au cours de cette décennie de progrès, il y a eu de grandes raisons d'espoir, mais il est clair que des défis majeurs subsistent. En chiffres réels, au niveau mondial, le travail des enfants est actuellement en déclin. Le rapport mondial le plus récent sur le travail des enfants indiquait en 2006 une diminution de 11 pour cent du nombre d'enfants travailleurs dans le monde entier. Le nombre d'enfants impliqués dans les pires formes de travail des enfants a globalement diminué de manière significative: de 26 pour cent et de 33 pour cent chez les enfants âgés de 5 à 14 ans. Le rapport a relevé «un changement radical dans la prise de conscience du problème du travail des enfants dans le monde entier, et un large consensus sur l'urgence qu'il y a à éliminer ce fléau».¹

Cependant, il faut en faire davantage. Des rapports d'avancement récents laissent entendre que la communauté internationale est encore loin d'atteindre les cibles de développement fixées dans les objectifs du Millénaire pour le déve-

loppement (OMD). Si la tendance actuelle se poursuit, il est estimé qu'en 2015, le nombre d'enfants non scolarisés dans l'enseignement primaire sera encore de 29 millions. Il y a un risque que beaucoup d'entre eux, ainsi que bien d'autres enfants non scolarisés se retrouvent sur le marché du travail et courent le risque d'être victimes des pires formes de travail des enfants.

L'actuelle crise économique et financière mondiale menace aussi d'entraver les progrès de la lutte contre la pauvreté et d'empêcher d'atteindre les objectifs de développement. Les adultes sans emploi trouvent plus difficile de laisser leurs enfants à l'école. Parfois, ces derniers sont retirés de l'école et envoyés au travail, car les familles cherchent à compenser la perte de revenus. Beaucoup d'enfants se retrouvent obligés de travailler, alors qu'ils auraient voulu bénéficier d'une éducation.

La réponse à la crise doit inclure des mesures visant à réorganiser la priorité des dépenses budgétaires au profit des ménages pauvres et vulnérables et de prévenir l'érosion des progrès réalisés en ce qui concerne l'élimination du travail des enfants et ses pires formes en particulier.

¹OIT: *La fin du travail des enfants: Un objectif à notre portée* – Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Genève, 2006.





Un plan d'action mondial contre le travail des enfants

Se fondant sur ces tendances positives dans la lutte contre les pires formes de travail des enfants, le Plan d'action mondial de l'OIT contre le travail des enfants, approuvé par le Conseil d'administration fin 2006, demande à l'Organisation de soutenir les Etats membres dans leurs efforts pour atteindre l'objectif de parvenir à une abolition effective des pires formes de travail des enfants en 2016. Pour y parvenir, les Etats membres sont incités, conformément à l'article 7 de la convention n° 182, à élaborer et à mettre en place des mesures effectives assorties de délai, jusqu'à fin 2008.

Le plan d'action mondial demande également à l'OIT:

- de soutenir les initiatives nationales de lutte contre le travail des enfants, notamment par l'intégration de la question du travail des enfants dans les cadres nationaux de développement et de politiques;
- de développer encore plus l'approche des programmes assortis de délais (PAD), au moyen duquel les gouvernements s'engagent à éliminer des formes de travail des enfants spécifiques dans un délai donné;
- de perfectionner encore plus les connaissances, outils et capacités, y compris en construisant et renforçant une capacité appropriée de collecte de données statistiques et analytiques;
- de promouvoir dans le monde entier un mouvement mondial destiné à sensibiliser au problème du travail des enfants et à lui procurer des ressources au niveau national, et
- d'attirer l'attention sur l'Afrique, qui est le principal défi en matière de développement.

Le rôle essentiel des partenaires sociaux

Les organisations d'employeurs et de travailleurs ont fortement soutenu l'adoption de la convention n° 182 et continuent à jouer un rôle central dans la campagne contre le travail des enfants. La convention leur attribue des rôles spécifiques. Dans le cadre du programme IPEC, un certain nombre d'initiatives encouragent une coopération élargie avec les partenaires sociaux et améliorent leur capacité, en profitant de leur expérience particulière et des réseaux qu'ils peuvent utiliser pour aider à combattre le travail des enfants.

«Les mandants tripartites de l'OIT sont des pionniers de la lutte contre le travail des enfants en maintenant cette question à l'ordre du jour et en construisant des alliances pour éliminer ce fléau aux niveaux national et mondial.»

Juan Somavia,
Directeur général de l'OIT, s'adressant à la Conférence internationale du Travail, le 9 juin 2006.



Coopération internationale: tenir l'engagement pris

Un des éléments importants de la convention n° 182, l'article 8, en appelle à la coopération et à l'assistance internationale pour interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants. La convention réaffirme que les pires formes de travail des enfants nous concernent tous et que les pays devraient s'entraider pour éliminer cette exploitation intolérable des enfants, partout où elle existe. Aucun enfant ne doit être laissé de côté, où que ce soit. Telle est la promesse des 169 pays qui ont déjà ratifié la convention. Les droits des enfants, peu importe le niveau de développement, doivent être protégés et tous ceux qui ont besoin d'assistance pour tenir cet engagement doivent la recevoir.

Le rôle moteur du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) de l'OIT n'aurait pas été possible sans le soutien des donateurs. En 2008, les contributions de quelques 17 gouvernements ont soutenu le programme. Le soutien continu des donateurs à la coopération internationale est essentiel pour permettre d'atteindre d'ici 2016 l'objectif d'éliminer les pires formes de travail des enfants. L'heure est venue de redoubler d'efforts pour aider ceux qui sont sur la bonne voie à faire les derniers pas les plus difficiles et à aider tous les autres à franchir les obstacles qui les empêchent d'avancer.

Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, 2008 (A/63/426)

«...Invite instamment tous les États qui n'ont pas encore ratifié la... convention n° 138 et la... convention n° 182, ... à envisager de le faire à titre prioritaire...

Est consciente du lien qui existe entre la prévention et l'élimination du travail des enfants, d'une part, et la réalisation de beaucoup des objectifs du Millénaire pour le développement...

Demande également à tous les États d'élaborer et mettre en œuvre... des stratégies assorties de délais en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants...»

L'OIT et le travail des enfants

L'élimination du travail des enfants est depuis longtemps un des objectifs de l'OIT. En 1919, la première conférence de l'OIT a adopté une convention fixant l'âge minimum d'admission à l'emploi dans l'industrie. La convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, fournissent les normes détaillées et actuelles qui permettent de lutter contre le travail des enfants et qui font partie des principes et des droits fondamentaux au travail, acceptés par la communauté internationale.

Depuis 1992, le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) de l'OIT a mené un travail conceptuel et politique, a réalisé des actions pratiques sur le terrain, a élaboré des données statistiques améliorées et mis en place une base de connaissances sur le travail des enfants et a encouragé

les actions en faveur des enfants, des familles et des communautés, partout dans le monde.

Les centaines de projets soutenus par l'IPEC au niveau local ont évité que des millions d'enfants ne soient victimes du travail ou ont aidé à les en retirer, grâce à l'apport d'éducation et de compétences, et à la génération de revenus et autres services d'assistance offerts à leurs familles. Le programme a travaillé avec des enfants dans bien des secteurs, comme l'agriculture, le travail domestique, les mines et les carrières, la couture de ballons de football et le tissage de tapis; il a également sauvé des filles et des garçons de la traite et de l'exploitation sexuelle et a aidé les enfants affectés par les conflits armés.

L'OIT a aussi été en première ligne en favorisant une plus grande sensibilisation au besoin de politiques et d'actions coordonnées pour lutter contre le travail des enfants. Elle a travaillé à élargir les alliances avec d'autres agences des Nations Unies dans le domaine des liens fondamentaux entre le travail des enfants et l'éducation, ainsi que pour mettre fin à la traite des enfants et à leur travail dans l'agriculture. Le travail interinstitutionnel avec la Banque

mondiale et l'UNICEF fournit un forum pour élargir la recherche sur le travail des enfants et donner de la cohérence aux politiques et aux approches. Une campagne mondiale de sensibilisation, d'implication et de responsabilisation des jeunes est menée activement en collaboration avec une large coalition de partenaires à travers l'utilisation du programme SCREAM (Défense des droits des enfants par l'éducation, les arts et les médias), comme un outil efficace à cette fin.





L'heure d'une action urgente a sonné

A un moment où la mondialisation du travail et de la crise sociale culminent, il est fondamental de mener des actions urgentes contre le travail des enfants. Le moment est venu pour les gouvernements nationaux, les employeurs, les travailleurs et la société civile d'examiner les progrès réalisés dans l'élimination des pires formes de travail des enfants. Face au ralentissement économique, nous devons prendre des mesures plus urgentes pour abolir les pires formes de travail des enfants.

*L'OIT est prête à travailler
avec tous ceux qui cherchent à libérer
les enfants du travail.*

*Rejoignez la campagne!
maintenant!*

*La convention n° 182 de l'OIT:
10 années de lutte contre les pires formes
de travail des enfants*



www.ilo.org/ipec

Programme international
pour l'abolition du travail des enfants
(IPEC)

Bureau international du Travail
4, route des Morillons
CH-1211 Genève 22
Suisse

Tél: +41 (0) 22 799 8181
Fax: +41 (0) 22 799 8771

ISBN 978-92-2-222318-3



9 789222 223183